

Barème applicable aux Magazines à partir du 1^{er} janvier 2021

Ce barème est mis en place au 1^{er} janvier 2021. Il s'applique à tous les éditeurs de magazines coopératifs ou éditeurs empruntant leur filière de distribution. Il est composé à la fois d'éléments d'unités d'œuvre qui permettent de couvrir les charges directes d'exploitation et d'éléments *ad valorem* permettant de couvrir la rémunération des diffuseurs et dépositaires. Ce barème est transparent, public et applicable à tous les éditeurs de publications, régulières ou non (hors-séries, numéros spéciaux etc.).

Frais de filière

Mécanisme de péréquation

Le financement de la filière de distribution, dit mécanisme de « péréquation » se fait via un frais *ad valorem*, dont le montant est fixé par l'ARCEP (décision n° 2020-0742). Il a été fixé en 2020 à 1,19 % de la VMF. Il pourra évoluer en cours d'année selon les modalités fixées par l'autorité de régulation.

Frais de messagerie

Les frais de France Messagerie sont composés de frais de gestion, traitement et transport. Pour une parution, constituée d'une édition unique, ils correspondent au cahier des charges suivants :

- livraison de la parution concernée par l'Editeur à Bonneuil-sur-Marne (94)
- livraison par France Messagerie des exemplaires livrés aux intermédiaires de la distribution dans le respect des délais indiqués par le pack choisi
- des journées de traitement du lundi au vendredi hors jours fériés
- la destruction des invendus

1/ Frais de structure & développement

- Frais à la parution selon périodicité :

- Hebdomadaires, bimensuels	500 €
- Mensuels, bimestriels	600 €
- Trimestriels et plus	800 €
- Frais variable à l'exemplaire fourni 12 € / mille ex

Chaque parution compte au minimum une édition (au sens qualité papier « QP »). Toute édition supplémentaire est facturée 250 €.

2/ Packs éditeurs

Chaque éditeur a le choix du pack pour chacun de ses titres (au sens codification), selon sa flexibilité sur la date de mise en vente et du niveau de prestations logistiques souhaité. Le choix du pack est effectué pour une année civile ; un changement en cours d'année peut uniquement avoir lieu pour un pack supérieur.

Pack Standard 590 € / parution

- Hebdomos et bimensuels : livraison à J-1 pour une mise en vente à J ou J+1
- Mensuels et plus : livraison à J-3 pour une mise en vente de J-1 à J+3
- Accès illimité aux outils SP3+ standard, Sprint temps réel et Pressmine

Pack Optimum 890 € / parution

- Hebdomos et bimensuels : livraison à J-1 pour une mise en vente maximum à J
- Mensuels et plus : livraison à J-3 pour une mise en vente maximum à J
- Accès illimité aux outils SP3+ standard, Sprint temps réel et Pressmine

3/ Plafond et plancher

Les frais de messagerie sont encadrés par un prix plancher fixé à 2 % de la VMF et un prix plafond fixé à 18 % de la VMF, hors frais sur invendus.

Barème applicable aux Magazines à partir du 1^{er} janvier 2021

Frais de messagerie (suite)

4/ Frais de traitement

- Traitement à la palette : 6,16 € / palette
- Traitement au paquet : 0,46 € / paquet
- Traitement à l'appoint (uniquement pour les titres IPG selon la décision) : 1,54 € / unité de mise en case

5/ Frais de transport

Des frais de transport sont appliqués pour le transport des fournis, à hauteur de 145 € la palette reçue. Toute palette livrée incomplète est facturée au prix de la palette complète.

Tout frais supplémentaire résultant de l'utilisation de modes de transport particuliers sont à la charge de l'éditeur, en particulier les frais par avion.

Invendus

Frais sur invendus

Les frais de retour et de traitement des invendus sont de 0,03 € par exemplaire invendu.

Dépositaires

France Messagerie s'appuie sur un réseau de dépositaires indépendants. Leur rémunération se fait en transparence selon leur localisation.

1/ Frais de traitement

- France métropolitaine 7,1 % de la VMF
- Paris : 9% de la VMF
- Monaco: 15,0 % de la VMF
- Lyon et Marseille : selon les accords interprofessionnels en vigueur

2/ Frais de transport (*drop*)

Frais par point de vente servi : 0,281 €

Concernant le *drop*, les différences à la hausse ou la baisse, entre le montant facturé et le montant réel constaté reversé aux dépositaires seront répercutées à chaque éditeur une fois par an.

Les éventuels surcoûts de régie ou ajustements de rémunération des dépositaires à la hausse ou à la baisse, qui résulteraient d'une décision de l'autorité de régulation ou consécutifs à des dispositions légales, réglementaires ou à des accords interprofessionnels, se verront répercutés en transparence aux éditeurs.

Diffuseurs

France Messagerie refacture aux éditeurs leur utilisation du réseau de diffuseurs suivant les conditions fixées par l'autorité de régulation.

Barème applicable aux Magazines à partir du 1^{er} janvier 2021

Bonifications

Les bonifications sont calculées exclusivement au titre (au sens codification) et appuyées sur les fournis.

1/ Remise sur fournis à la parution

- Calculée à la parution par tranche de fournis (à la codification). Le taux atteint s'applique sur l'intégralité de la VMF de la parution.

Fournis en exemplaires par parution compris entre		Taux de remise sur la VMF de la parution
160 000	> 160 000	1,60 %
80 000	< 160 000	1,50 %
50 000	< 80 000	1,30 %
40 000	< 50 000	1,20 %
30 000	< 40 000	0,80 %

2/ Remise sur fournis à l'année

- Calculée annuellement par tranche de fournis titre cumulés sur l'année (à la codification). Le taux atteint s'applique à l'intégralité de la VMF annuelle, disponible au T1 de l'année N+1 et sera comptabilisé sur le CRD du mois d'avril.

Fournis annuels en exemplaires compris entre		Taux de remise sur la VMF
800 000	> 800 000	1,90 %
400 000	< 800 000	1,70 %
200 000	< 400 000	1,40 %
120 000	< 200 000	1,00 %

Frais annexes

Options

Réassort	Frais à la parution	Gratuit	
Surcoût « flux chaud » (hors hebdo). Toute livraison décalée se verra appliquer le tarif « flux chaud » si la date de MEV est inchangée	Livraison au N1	1 jour plus tard	2 jours plus tard
	Palette (transport)	174 €	189 €
	Palette (traitement)	7,50 €	8 €
	Paquet	0,60 €	0,70 €
	Appoint	1,90 €	2,10 €
	Minima de perception	310 €	620 €

Majorations

Produits polluants	Frais à l'exemplaire invendu détruit	0,07 €
Surpoids palette non conforme (>800 kg)	Frais de transport palette majorés	Palette (transport) = 205 €

Frais de gestion exceptionnels

- Modification du référentiel titre nécessitant une intervention manuelle (après la date de lancement en distribution de la parution) : 350 €

Conditions de règlement au 1^{er} janvier 2021

Barème applicable aux magazines

La mise en place d'une fiducie sécurise les règlements des éditeurs. L'intégralité des règlements est effectuée par virement à la date d'échéance. Des frais de fiducie seront appliqués dès la mise en place de la fiducie éditeurs.

1/ Avance décadaire

Base de calcul : le taux d'avance est déterminé selon le taux de vente constaté sur l'historique des 3 dernières parutions connues.

Taux de vente constaté	taux d'avance versé % du produit net estimé = chiffre d'affaires - coût total de distribution
< à 25 %	45 % du produit net estimé
entre 25 % et 35 %	65 % du produit net estimé
> 35 %	75 % du produit net estimé

2/ Règlement des avances par virement

Décade de Prise en charge	Date de règlement			
	Hebdomadaire	Bimensuel et mensuel	Bimestriel	Trimestriel
Prise en charge* du 1 ^{er} au 10 du mois	Le 22 ^{ème} jour du mois	Le 27 ^{ème} jour du mois		
Prise en charge* entre 11 et le 20 du mois	Le 2 ^{ème} jour du mois suivant	Le 7 ^{ème} jour du mois suivant la P.E.C.*		
Prise en charge* entre 21 et le dernier jour du mois	Le 12 ^{ème} jour du mois suivant	Le 17 ^{ème} jour du mois suivant la P.E.C.*		
Conditions de règlement	comptant	30 jours	60 jours	

* La date de prise en charge est la date de mise en vente moins 1 jour ouvrable (hors dimanche).

Pour les durées de mise en vente dérogatoires, le règlement est en fonction de la durée de mise en vente.

* P.E.C. : prise en charge

3/ Solde par virement

Base de calcul : le montant est basé sur les ventes réelles du titre ou sur des ventes estimées si tous les invendus ne sont pas encore remontés du réseau.

Périodicité du titre	Hebdomadaire et bimensuel	Mensuel et bimestriel	Trimestriel
Date de règlement	le 25 de M+2 s'il y a eu réparation en M+1	le 25 du mois qui suit la réparation	
Conditions de règlement	comptant	30 jours	60 jours

4/ A valoir sur le solde

Cas particulier des titres à périodicité supérieure à mensuelle et des parutions irrégulières (HS): si la vente réelle constatée de ces titres se révèle supérieure au taux de vente estimé pour l'avance décadaire, un à-valoir sur solde de 60% sera versé par virement 60 jours après la relève.

5/ Autres conditions de règlement

En cas de cessation de parution ou cessation de fourniture, le règlement définitif du solde interviendra le 25 du 7^{ème} mois qui suit la relève des invendus Métropole.

Si une date de règlement tombe en jour férié, le règlement intervient le premier jour ouvré qui suit.

Pour les durées de mise en vente dérogatoires, la date de règlement est fonction de la durée de mise en vente.